

Accusé de réception en préfecture

Identifiant : 013-211300017-20170929Imc1115635-DE-1-1

Date de signature : 03/10/2017

Date de réception : mardi 3 octobre 2017

POUR CERTIFICATION DU CARACTIERE EXECUTORE:
- ACTE 5180E - COMPTE RENDU AFFICIRE
- COMPTE RENDU AFFICIRE
- CAPTE TRANSIST FOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2017-436

Séance publique du

29 septembre 2017

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

OBJET: ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION TRIPARTITE VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AIX-EN-PROVENCE / ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DU POLE HUMANITAIRE

Le. 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents:

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGEY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Alexandre GALLESE, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir:

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA, Madame Liliane PIERRON.

Secrétaire: Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et approuvé		



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

Nomenclature: 3.3
Locations

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

RAPPORTEUR: Madame Odile BONTHOUX

CO-RAPPORTEUR(S): Mme SILVESTRE Catherine, M. MAINA Claude

Politique Publique: 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

<u>OBJET</u>: ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION TRIPARTITE VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AIX-EN-PROVENCE / ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DU POLE HUMANITAIRE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Commune est propriétaire du bien dénommé « Pôle Humanitaire » situé 7 rue Joseph Diouloufet au Jas de Bouffan, lieu accueillant différents services : le Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation géré par l'Unité Locale de la Croix Rouge Française, la Halte de Jour de la Cité Germain Nouveau ainsi que le Service d'Accueil et d'Orientation du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence (CCAS).

Le bâtiment de la Halte de Jour est mutualisé, il convient donc de régulariser le titre d'occupation du CCAS et de l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC). Pour ce faire, une convention tripartite a été proposée et acceptée par les parties, dont les principales modalités sont les suivantes :

- le CCAS bénéficie de locaux d'une superficie de 43 m², ceux de l'ACSC représentent une superficie de 286 m² (Cf. plans ci-joints);
- la mise à disposition est consentie, à titre gracieux, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction annuelle;
- les charges et réparations locatives ainsi que le ménage seront à la charge du CCAS et de l'ACSC;

- le CCAS et l'ACSC assumeront la surveillance des lieux, ils contracteront une assurance pour le bien mis à disposition.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les modalités de la mise à disposition énoncées ci-dessus ;
- AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer la convention tripartite ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DL.2017-436 - ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION TRIPARTITE VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AIX-EN-PROVENCE / ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DU POLE HUMANITAIRE-

Présents et représentés : 49
Présents : 33
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 49
Pour : 49
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

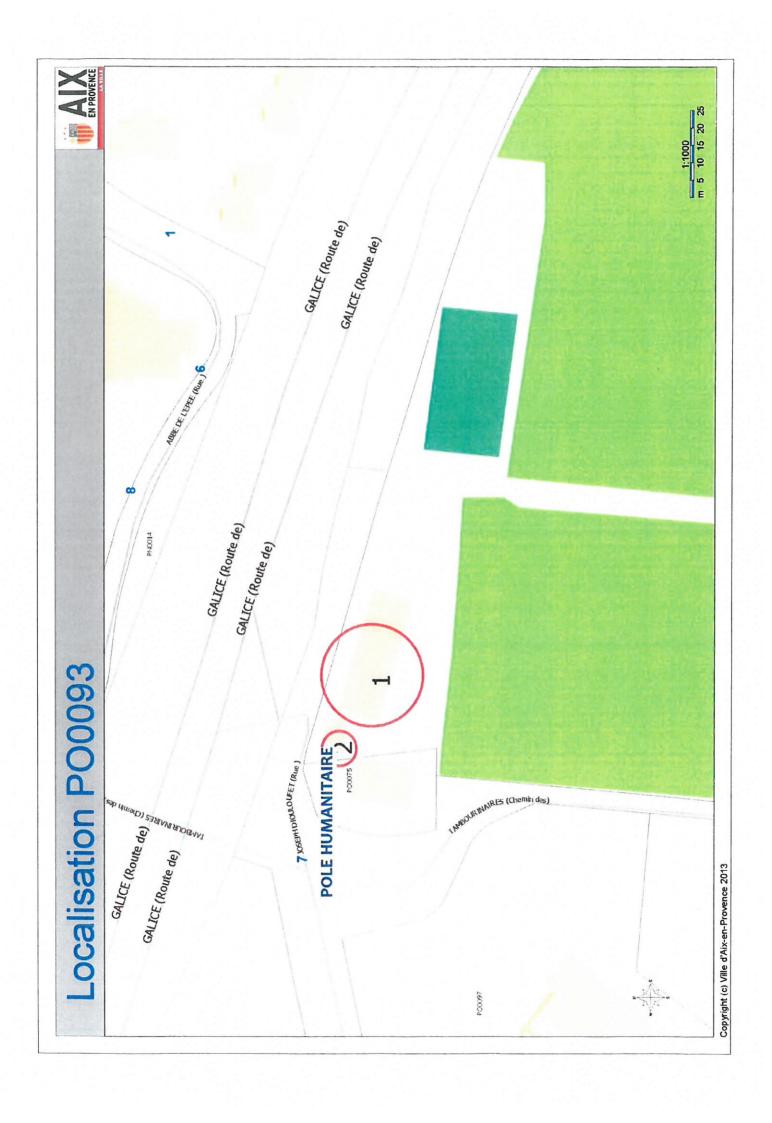
NEANT

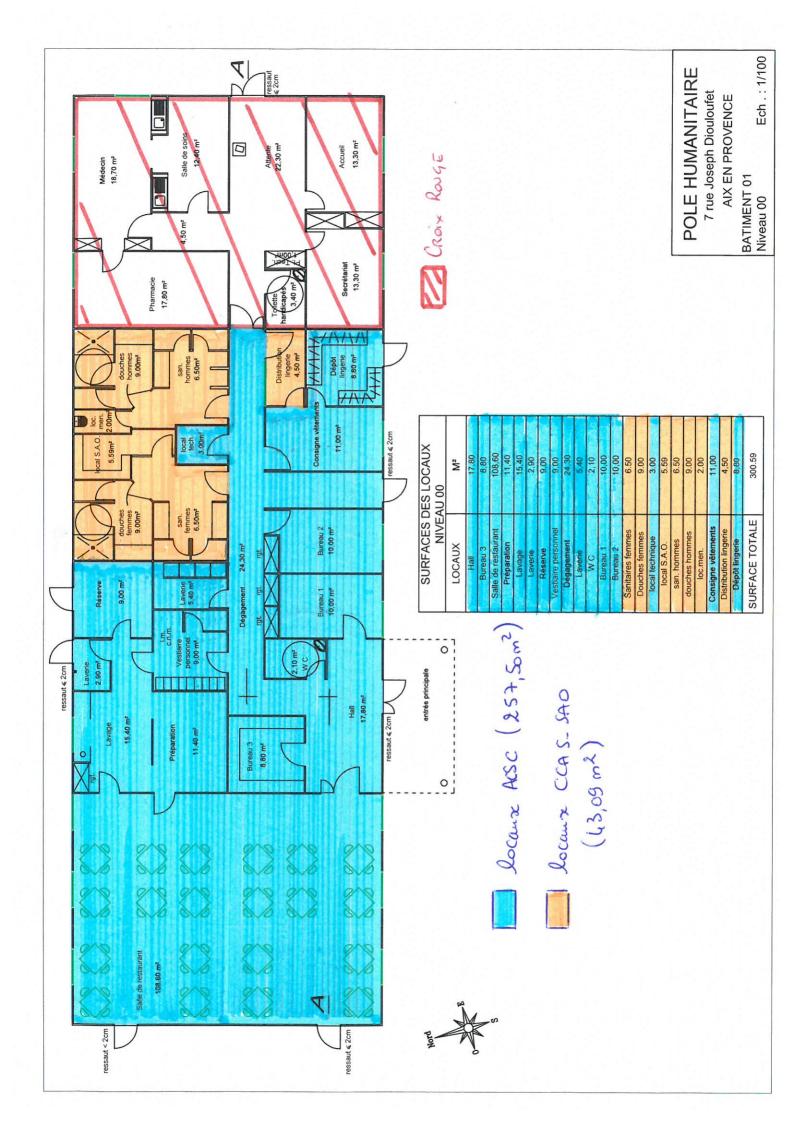
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint délégué, Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

^{1 «} Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»











POLE HUMANITAIRE

7 rue Joseph Diouloufet AIX EN PROVENCE

BATIMENT 02 Niveau 00

Ech .: 1/100